

Traitement des demandes de PPS à la MDPH : échéancier 2023 / 2024

Pour fluidifier le traitement des demandes de PPS à la MDPH et éviter les effets d'engorgement et un traitement tardif, il est impératif de respecter ces échéanciers.

(Rappel : un délai de 4 mois est nécessaire à la MDPH pour élaborer une réponse, entre la date de dépôt du dossier complet et la notification de la décision).

Objet de la demande	Projets pouvant être proposés par l'EPE et validés par la CDAPH pour la rentrée 2024	Date limite de réception du dossier à la MDPH 2023- 2024
Poursuite de scolarité pour les élèves terminant leur parcours en ULIS école ou en ULIS collège : ➤ Elèves nés en 2012 ou 2013 scolarisés en ULIS école ➤ Elèves nés en 2008 ou 2009 scolarisés en ULIS collège	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la scolarité en ULIS collège - Poursuite de la scolarité en LP avec l'appui d'un dispositif ULIS LP - Poursuite de la scolarité en SEGPA - Poursuite de la scolarité en UE d'un EMS (DAME ou DITEP) 	Vendredi 22 décembre 2023
Réexamen des projets de scolarisation « par défaut » ➤ Elèves en attente de place en EMS ➤ En attente d'adhésion de la famille	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la scolarité en DAME / DITEP - Poursuite de la scolarité en ULIS - Accompagnement humain 	Vendredi 22 décembre 2023
Poursuite de scolarité pour les élèves bénéficiant d'un PPS et scolarisés en classe ordinaire en école élémentaire ➤ Elèves maintenus GS de maternelle ➤ Elèves en dernière année de scolarité en école élémentaire (CM2)	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la Scolarisation en SEGPA - Poursuite de la scolarisation en ULIS - Poursuite de la scolarisation en UE d'un EMS (DAME/DITEP) 	Vendredi 22 décembre 2023
Poursuite de scolarité pour les élèves bénéficiant d'un PPS et scolarisés en SEGPA. ➤ Elèves de 3 ^{ème} SEGPA	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la scolarité en LP avec l'appui d'un dispositif ULIS LP 	Vendredi 26 janvier 2024
Réexamen du besoin d'accompagnement humain (AESH) ➤ Elèves accompagnés par un AESH et dont la notification arrive à son terme.	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'accompagnement par un AESH 	Vendredi 16 février 2024

<p>Première demande de PPS <i>Pour analyser la pertinence</i> ➤ d'une scolarisation avec l'appui d'un dispositif ULIS, ➤ ou dans une UE en EMS (DAME / DITEP), scolarisation partagée ➤ ou en classe ordinaire avec un accompagnement par un AESH ➤ ou en classe ordinaire avec un accompagnement par un DAME PMO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement par un AESH pour la rentrée 2024 - Scolarisation avec l'appui d'un dispositif ULIS pour la rentrée 2024 - Accompagnement par : SESSAD APF ou CEEDA et CRDV, DAME FONDATION PLURIEL, DAME AHSFC, DITEP... - Prêt de matériel adapté 	<p>Vendredi 16 février 2024</p>
<p>Poursuite de scolarité pour les élèves scolarisés en dernière année de maternelle (GS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien en école maternelle 	<p>Vendredi 15 mars 2024</p>
<p>Poursuite de scolarisation en EMS (DAME / DITEP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Scolarisation confirmée en EMS - Poursuite dans le cadre d'une scolarisation partagée. 	<p>Vendredi 15 mars 2024</p>
<p>Poursuite de l'accompagnement par un DAME PMO (ces dossiers peuvent être déposés au fur et à mesure)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite accompagnement 	<p>Vendredi 15 mars 2024</p>